

La vie affective et sexuelle des personnes handicapées mentales

Les positions politiques de l'Unapei :

La vie affective et sexuelle doit être considérée comme un facteur d'épanouissement pour les personnes handicapées mentales, non plus uniquement en termes de risques et de problèmes.

La vie affective et sexuelle des personnes handicapées mentales est un sujet complexe, transversal, qui touche à l'intimité, à tous les aspects de la vie et au libre arbitre des personnes. Il faut être à l'écoute des attentes, aider à concevoir des réponses sans se substituer aux désirs de la personne.

Pour que les personnes handicapées soient actrices de leur parcours de vie, il faut leur permettre de s'exprimer sur leur vie affective et sexuelle et leur donner les moyens pour le faire et cela à tous les âges de la vie en fonction des capacités de chacun.

Autoriser ne suffit pas pour accompagner. Il est nécessaire d'inscrire la vie affective et sexuelle des personnes handicapées dans les projets associatifs, projets d'établissements et services médico-sociaux et règlements de fonctionnement.

La prise en compte globale et l'accompagnement de la vie affective et sexuelle des personnes handicapées mentales doivent être garantis en sensibilisant tous les acteurs: formation initiale et continue des professionnels du médico-social et des professionnels de santé, débats et groupes de paroles avec les familles et les proches.

L'accompagnement des personnes handicapées mentales dans leur vie affective et sexuelle peut revêtir la forme d'une assistance sexuelle pour répondre à certains besoins spécifiques.

En effet pour dépasser certaines de leurs difficultés, des personnes peuvent avoir besoin d'être guidées concrètement. Ces aides ne peuvent pas être apportées par les professionnels et sont difficilement gérables par les familles elles-mêmes. Le recours à des professionnels spécifiquement formés, intervenant dans un espace et un temps délimité, pourrait permettre à certaines personnes handicapées mentales d'accéder à une vie intime et sexuelle.

Les personnes handicapées doivent être pleinement associées à la décision de prendre une contraception et sur le choix de celle-ci.

La réflexion à mener avec les personnes sur le choix d'une contraception doit prendre place au sein d'une éducation sexuelle tout au long de la vie.

L'Unapei rappelle qu'il ne doit en aucun cas y avoir de lien de condition entre admission en établissement et contraception obligatoire.

Être parent est un droit et doit être un choix pour tous, y compris pour les personnes handicapées. Il faut accompagner au mieux les personnes handicapées mentales dans l'expression de leur désir d'enfant, puis les étayer dans leur parentalité.

Le handicap mental ne prive pas les personnes de l'envie d'avoir des enfants. Certaines personnes expriment un désir d'enfant, d'autres non. Il faut accompagner, si nécessaire, les parents et futurs parents handicapés pour assurer le meilleur environnement de développement aux enfants. En aucun cas, leur parentalité ne doit être confisquée ni remise en question. C'est pourquoi, l'Unapei soutient les services d'accompagnement ou d'aide à la parentalité ayant une approche individualisée de chaque situation et travaillant en équipes pluridisciplinaires. Toutes les formes d'accompagnement peuvent être envisagées et/ou combinées si l'objectif est toujours de favoriser l'établissement de liens affectifs précoces et durables parents-enfants et ce, même si l'enfant bénéficie (durablement ou momentanément) d'une prise en charge dans un autre foyer que celui de ses parents.

L'Unapei et la vie affective et sexuelle des personnes handicapées :

Jusqu'à un passé récent, la sexualité des personnes handicapées mentales était souvent occultée par les parents, les

personnes adultes cantonnées à une éternelle enfance.

En établissement, l'interdit pouvait également être porté par des professionnels qui souhaitaient garder une certaine distance avec ces questions.

Il y a 20 ans, la question de la vie affective et sexuelle était abordée par l'Unapei uniquement sous l'angle des problématiques de contraception, de parentalité, ou du Sida plutôt que des besoins des personnes handicapées mentales.

La réflexion ne se posait pas en ces termes et les décisions étaient prises à la place des personnes handicapées mentales. La liberté d'avoir une vie affective et sexuelle relève des droits de l'homme. La loi garantit à tout individu le respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité. Ceci vaut également pour les personnes handicapées mentales.

En effet, le contexte législatif français et international sur les questions de la vie affective et sexuelle a beaucoup évolué avec la Convention des nations unies, les lois de 2002, 2005 et 2007. Les mentalités de notre société ont changé, les personnes handicapées mentales se sont affirmées, leurs droits ont été précisés, les pratiques d'accompagnement se sont diversifiées.

Parce que les associations, les établissements et services de l'Unapei ont vocation à représenter et défendre les intérêts des personnes handicapées mentales et de leurs familles, le Mouvement Unapei se doit d'aider à dépasser les tabous et de proposer un cadre pour un accompagnement adéquat. Cela passe par une prise de conscience et une acceptation de l'expression de la vie affective et sexuelle, indissociable de la condition humaine.

Les documents Unapei :

- Document politique : « Personnes handicapées mentales : la vie, toute la vie. La vie affective et sexuelle des personnes handicapées mentales » - 2014.